

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

**COMMUNE DE
MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***

N° 2011.1

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil municipal du 28 janvier 2011 **Pages**

- Constitution d'un groupement de commande avec la communauté de Communes de Ventadour pour les travaux de voirie. P. 05
- Avenant à la convention d'utilisation du service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze P. 06
- Approbation d'une convention avec le Conseil général : point-lecture P. 06
 - Réglementation des boisements P. 07
 - Attribution de subventions diverses P. 07
 - Logements St Hippolyte – demande de subvention EDF P. 08
 - Le pinceau, la plume et la voix : approbation de tarifs P. 08
 - Rachat d'une plaque de cuisson – logement 1 place de la Gare P. 09

Délibérations du Conseil municipal du 04 mars 2011 **Pages**

- Renforcement de chaussée sur la VC 15 du cimetière P. 10
- Acquisition d'une sableuse - saleuse : demande de subvention Conseil Général P. 10
- Rénovation du four à pain de SALINS : demande de subvention État P. 11
- Rénovation du four à pain de SALINS : demande de subvention Conseil Général P. 11
- Étude énergétique P. 12
- Réfection des cloches de l'église de Saint Hippolyte P. 12
- Création d'un columbarium P. 13
- Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche étang de Gros P. 13
- Demande d'intervention des services de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze pour l'appui à la réalisation du plan communal de sauvegarde P. 13
- Attribution d'une subvention au collègue Albert Thomas P. 14
- Recrutement d'agents non titulaires de remplacement P. 15

Délibérations du Conseil municipal du 05 avril 2011 **Pages**

- Compte administratif 2010 service pompes funèbres P. 16
- Compte de gestion 2010 : service pompes funèbres P. 16
- Budget 2011 : service pompes funèbres P. 17
- Arrêt du service pompes funèbres P. 17
- Compte administratif Lotissement du stade P. 18
- Compte de gestion 2010 : budget lotissement du stade P. 18
- Budget 2011 du lotissement du stade P. 18

• Budget 2011 du lotissement du Bois de Mars	P. 19
• Compte administratif 2010 du service assainissement	P. 19
• Compte de gestion 2010 : service assainissement	P. 20
• Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 : service assainissement	P. 21
• Budget 2011 du service d'assainissement	P. 22
• Reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon au cimetière de Montaignac	P. 22
• Modification du cahier des charges pour la location du commerce 5 place de la Gare	P. 23
• Modification du cahier des charges pour la location du logement 1 place de la Gare	P. 23

Délibérations du Conseil municipal du 08 avril 2011

Pages

• Compte administratif 2010 : commune et section d'Escouadisse	P. 24
• Compte de gestion 2010 : commune et section de communes	P. 25
• Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 : commune	P. 25
• Vote des taux	P. 27
• Budget 2011 de la commune et de la section d'Escouadisse	P. 27
• Répartition du produit des concessions funéraires	P. 27

Délibérations du Conseil municipal du 20 mai 2011

Pages

• Vente de terrain - lotissement du Stade	P. 28
• Dissimulation des réseaux France Telecom au bourg tranche 3 – programme 2011	P. 29
• Éclairage public – programme 2011	P. 29
• Réhabilitation des vitraux de la Chapelle	P. 30
• Création d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe saisonnier	P. 30
• Opération objectif « zéro pesticide dans nos villes et villages »	P. 31

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N E A N T

Arrêtés pris par le Maire	Pages
•	
• N° 01 : Établissement de barrières de dégel sur la route forestière de Ruffaud (12.01.2011)	P. 32
• N° 03 : Réglementation temporaire de la circulation sur la Route Départementale 10 (06.05.2011)	P. 33
• N° 05 : Soirée du 2 juillet 2011 Réglementation de la circulation et du stationnement (21.06.2011)	P. 34
• N° 06 : Réglementation temporaire de la circulation sur la VC 5 et les chemins communaux 29 et 35 (22.06.2011)	P. 35
• N° 07 : Feu de St Jean - Réglementation de la circulation et du stationnement (23.06.2011)	P. 37

•Séance du 28 janvier 2011

L'an deux mille onze et le **28 janvier**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **21 janvier 2011**
- Date d'affichage : 21 janvier 2011
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : 14 conseillers : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – LEDUNOIS Jean-Paul - FOURNAJOUX Christophe - Mmes RAFFY Marie-Christine – BENAZECH Gaëlle - MM. BOUYGES Claude – COURTOIS Jérôme - ALZAGA Michel –

Absents, excusés : 1 conseiller : M. OLIE Patrick.

- Patrick OLIE a donné procuration à Daniel VIGOUROUX
- Michel ALZAGA a été élu secrétaire.

Objet : Constitution d'un groupement de commande avec la communauté de Communes de Ventadour pour les travaux de voirie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de la mise en oeuvre coordonnée des travaux de voirie 2011 à l'échelle de la communauté de Communes de Ventadour.

La mise en ?uvre de ce projet nécessite la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Ventadour et les Communes volontaires pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et la mise en concurrence des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Ventadour et les Communes signataires, et autorise le Maire ou son représentant à la signer,

- **Désigne** 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la commission d'analyse des offres (M. Daniel VIGOUROUX, titulaire, M. Michel ALZAGA, suppléant)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Ventadour sera chargé de la présider.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié

Le Maire,

le : 05.02.2011

Objet : Avenant à la convention d'utilisation du service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 21 juillet 2006 approuvant la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel grâce à son service de remplacement.

Il présente le règlement intérieur ainsi qu'une proposition d'avenant à la convention portant sur la participation financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du service de remplacement,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 5.02.2011

Le Maire,

Objet : Approbation d'une convention avec le Conseil général : point-lecture

Le conseil municipal,

- Vu le projet de convention portant sur un point-lecture à la mairie, proposé par le Conseil Général
- Considérant qu'il convient d'approuver cette convention afin de régulariser le dépôt de livres effectué par la Bibliothèque Départementale de Prêt

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention Point-lecture avec le Conseil Général.
- AUTORISE le Maire à la signer ainsi qu'éventuellement, tout document lié à cette convention.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 4.02.2011

Le Maire,

Objet : Réglementation des boisements

Le conseil municipal

- Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 2001 portant réglementation des semis et plantations d'essences sur le territoire de la commune
- Considérant qu'il convient de réactualiser la réglementation des boisements en vigueur sur le territoire de la commune

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Général la mise en ?uvre d'une étude relative à la réactualisation de la réglementation des boisements ainsi qu'une nouvelle définition des périmètres où les boisements seront libres, interdits ou réglementés.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 5.2.2011

Le Maire,

Objet : Attribution de subventions diverses

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Considérant qu'il y a lieu de répartir la somme à prévoir au budget pour les subventions à diverses associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 abstention, 3 non participation au vote (MM. ALZAGA, CHANTELOUBE et FOURNAJOUX)

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes à diverses associations
- . Foyer Rural 200 €
- . A.L.M. 1 000 €
- . Amicale des chasseurs 50 €
- . Amicale des pompiers 200 €
- . Association des Parents d'Elèves 1 250 €
- . Comité de la Fête votive 700 €
- . Coopérative scolaire maternelle 210 €
- . USEP Montaignac 300 €
- . Association Amis Bibliothèque D. P. 80 €
- . Comice cantonal Egletons 90 €
- . A.D.M.R. 50 €
- . ADAPAC 50 €
- . Prévention routière de la CORREZE 30 €
- . Femmes élues de la Corrèze 50 €

. Fédération Départementale DDEN	100 €
. Restaurants du cœur de la Corrèze	50 €

-Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la commune pour l'exercice 2011 à l'article 6574.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié le : 07.02.2011

Objet : Logements St Hippolyte – demande de subvention EDF

Le conseil municipal,

- Vu le projet de rénovation de 4 logements communaux à Saint Hippolyte, établi par Mme Dominique LANGEAU, architecte
- Vu sa délibération du 12 août 2010 approuvant le projet
- considérant que les travaux prévus portent principalement sur les économies d'énergie (isolation et remplacement des fenêtres)

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la réalisation des travaux d'isolation s'élevant à la somme de 4 557,65 € HT (4 808,32 € TTC) et de remplacement de fenêtres, le lot menuiserie s'élevant à la somme de 25 452,00 € H.T (30 440,59 € TTC) et le lot peinture s'élevant à la somme de 2 415,83 € HT (2 889,33 € TTC). Le projet global se monte à **32 425,48 € HT**.

- SOLLICITE un financement d'EDF aussi élevé que possible

-DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 7.02.2011

Le Maire,

Objet : Le pinceau, la plume et la voix : approbation de tarifs

Le conseil municipal,

- vu l'organisation d'une journée culturelle « Le pinceau, la plume et la voix », salle du Foyer Rural, le samedi 16 avril 2011

- considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la buvette

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de la buvette organisée pour la journée du livre du 16 avril 2011, comme suit :

- entrée apéro-concert : 4 €
- entrée + 1 consommation : 5 €
- soupe de champagne : 1,50 € le verre
- jus de fruit : 1,50 € la canette

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 5.02.20101

Le Maire,

Objet : Rachat d'une plaque de cuisson – logement 1 place de la Gare

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que suite au départ du locataire du logement 1 place de la Gare d'accepter la proposition de rachat d'une plaque de cuisson.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention (Jean-Paul LEDUNOIS)

ACCEPTE de racheter à Aurélie LEDUNOIS une plaque de cuisson au prix de 110 €.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 25.2.2011

Le Maire,

•Séance du 4 mars 2011

L'an deux mille onze et le **quatre mars**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **26 février 2011**

- Date d'affichage : **26 février 2011**

- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : 13 conseillers : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – Jean-Paul LEDUNOIS – FOURNAJOUX Christophe - Mme RAFFY Marie-Christine - MM. COURTOIS Jérôme - ALZAGA Michel – OLIE Patrick.

Absents, excusés : **2 conseillers** : M. BOUYGES Claude – BENAZECH Gaëlle
- Claude BOUYGES a donné procuration à Daniel VIGOUROUX
- Gérard SALLAS a été élu secrétaire.

Objet : Renforcement de chaussée sur la VC 15 du cimetière

Le Maire présente au conseil municipal le projet suivant :

Renforcement de chaussée sur la voie communale n° 15 du Stade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'un montant de 7 236,00 € HT, soit 8 654,26 € TTC

- **DEMANDE** à M. le Président du Conseil Général de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Investissement sur Voirie communale

- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit

. Fonds libres :	5 759,86 €
. Emprunt :	
. Aide départementale :	<u>2 894,40 € HT</u>
TOTAL	8 654,26 € TTC

Le conseil municipal approuve l'échéancier prévisionnel joint.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 11.03.2011

Le Maire,

Objet : Acquisition d'une sableuse - saleuse : demande de subvention Conseil Général

M. le Maire fait part au conseil du projet d'acquisition d'une sableuse - saleuse. Cette acquisition est évaluée à 4 050,00 € HT.

Le financement prévisionnel envisageable est le suivant :

. Conseil Général (40) %	:	1 620,00 €
. Emprunts et fonds libres		<u>2 430,00 €</u>

● **TOTAL HT : 4 050,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'une sableuse - saleuse estimé à 4 050,00 € HT, soit 4 843,80 € TTC.

- **DECIDE** de sa réalisation.

- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre des matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie de 40 % du coût H.T.

- D'une manière générale, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération, (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, etc...)

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le : 11.03.2011

Le Maire,

Objet : Rénovation du four à pain de SALINS : demande de subvention État

M. le Maire fait part au conseil du projet de rénovation du four à pain de Salins. Ces travaux sont évalués à 30 000,00 € HT.

Le financement prévisionnel envisageable est le suivant :

. Conseil Général (70) %	:	21 000,00 €
. Etat – contrat de pays (10 %)	:	3 000,00
. Emprunts et fonds libres		<u>6 000,00 €</u>

●

TOTAL HT : 30 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du four à pain estimé à 30 000,00 € HT, soit 35 880,00 € TTC.

- **DECIDE** de sa réalisation.

- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre du contrat de pays, de 10 % du coût H.T.

-D'une manière générale, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération, (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, etc...)

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le : 29.03.2011

Le Maire,

Objet : Rénovation du four à pain de SALINS : demande de subvention Conseil Général

M. le Maire fait part au conseil du projet de rénovation du four à pain de Salins. Ces travaux sont évalués à 30 000,00 € HT.

Le financement prévisionnel envisageable est le suivant :

. Conseil Général (70) %	:	21 000,00 €
. État – contrat de pays (10 %)	:	3 000,00 €
. Emprunts et fonds libres	:	<u>6 000,00 €</u>

● **TOTAL HT : 30 000,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du four à pain estimé à 30 000,00 € HT, soit 35 880,00 € TTC.

- **DECIDE** de sa réalisation.

- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre du petit patrimoine rural non protégé de 70 % du coût H.T.

-D'une manière générale, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération, (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, etc...)

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 23.03.2011

Le Maire,

Objet : Étude énergétique

M. le Maire rappelle au conseil le projet de diagnostic énergétique inscrit dans l'agenda 21.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis établi par la société Saunier et associés portant sur la mission diagnostic énergétique pour un coût de 5 750 € HT (bâtiments communaux) et 1 890 € HT (éclairage public) soit un total de 9 137,44 € TTC.

- **DECIDE** de sa réalisation.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 23.03.2011

Le Maire,

Objet : Réfection des cloches de l'église de Saint Hippolyte

M. le Maire rappelle au conseil le projet de réfection des cloches de l'église de Saint Hippolyte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les devis établis par la société BODET portant sur la réfection des cloches de l'église de Saint Hippolyte, pour un montant total de 8 526 € HT, soit 10 197,10 € TTC.

- **DECIDE** de sa réalisation.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 23.03.2011

Le Maire,

Objet : Création d'un columbarium

M. le Maire rappelle au conseil le projet de création d'un columbarium au cimetière de Montagnac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis établi par la société GRANIMOND portant sur la création d'un columbarium au cimetière de Montagnac, pour un montant total de 6 039 € HT, soit 7 222,64 € TTC.
- **DECIDE** de sa réalisation.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 23.03.2011

Le Maire,

Objet : Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche étang de Gros

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant qu'il convient de fixer les dates du droit de pêche à l'étang de Gros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que pour l'année 2011, le droit de pêche à l'étang de Gros s'effectuera du samedi 12 mars au matin au dimanche 16 octobre 2011 au soir. La pêche du brochet et du sandre n'ouvrira que le samedi 26 mars.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 9.03.2011

Le Maire,

Objet : Demande d'intervention des services de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze pour l'appui à la réalisation du plan communal de sauvegarde

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en date du 6 avril 2010 :

- En application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 Août 2004 de la modernisation de la

sécurité civile et de son décret d'application 2005-1156 du 13 septembre 2005, du code général des collectivités locales (CGCT articles L2212-2 et L2212-4) le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) :

-Est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques approuvé ou compris dans le champs d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI), mais est conseillé pour l'ensemble des communes

➤Regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des personnes,

➤Doit être établi dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du Plan de Prévention des Risques (PPR) ou du Plan Particulier d'Intervention (PPI)

➤Doit être révisé tous les cinq ans maximum.

➤Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démarche d'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde pourrait être faite à l'échelle de la Communauté de Communes de Ventadour qui assurera la logistique notamment en mettant à disposition les locaux pour les différentes réunions de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ approuve le projet d'actualisation du PCS de la commune,
- ✓ demande aux services de la DDT 19 l'appui nécessaire dans le cadre de l'ATESAT,
- ✓ valide le principe d'actualisation dans le cadre d'une procédure groupée avec les communes volontaires
- ✓ désigne deux ou trois représentants de la commune pour le groupe de travail de la procédure d'élaboration groupée : M. Daniel VIGOUROUX et M. Jean-Claude BESSEAU Titulaires ; M. Christophe FOURNAJOUX et M. Jérôme COURTOIS suppléants
- ✓ autorise le maire ou son représentant M. Jean-Claude BESSEAU à signer le cadre d'intervention de la DDT 19,

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 9.03.2011

Le Maire,

Objet : Attribution d'une subvention au collège Albert Thomas

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande effectuée par le Collège Albert Thomas en vue d'obtenir une subvention pour financer un voyage scolaire culturel en Italie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 120,00 € au Collège Albert Thomas.

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011 à l'article 6574.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 9.03.2011

Le Maire,

Objet : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3/1^{er} alinéa,
- considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,
Sur le rapport de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 9.03.2011

Le Maire,

•Séance du 5 avril 2011

L'an deux mille onze et le **5 avril**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **31 mars 2011**
- Date d'affichage : 31 mars 2011
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **12 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - LANOT Serge – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – LEDUNOIS Jean-Paul – Christophe FOURNAJOUX - Mme RAFFY Marie-Christine - MM. BOUYGES Claude - ALZAGA Michel – OLIE

Patrick.

Absents, excusés : 3 conseillers : MM. SALLAS Gérard - COURTOIS Jérôme - Mme BENAZECH Gaëlle
- Gaëlle BENAZECH a donné procuration à Jean-Claude BESSEAU
- Gérard SALLAS a donné procuration à Daniel VIGOUROUX
- Jean-Claude BESSEAU a été élu secrétaire.

Approbation du compte-rendu du conseil des 4 et 24 mars 2011, à l'unanimité

Objet : Compte administratif 2010 service pompes funèbres

Le conseil municipal sous la présidence de Daniel VIGOUROUX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Jean-Claude BESSEAU, Maire adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		443,68				443,68
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		443,68				443,68
Résultats de clôture		443,68				443,68
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		443,68				443,68
Résultats définitifs		443,68				443,68

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : ALZAGA Michel; BESSEAU Jean-Claude; BOUYGES Claude; CHANTELOUBE Patrick; FOURNAJOUX Christophe; LANOT Serge; Le Maire, Daniel VIGOUROUX; LEDUNOIS Jean-Paul; LIBOUROUX Jean; OLIE Patrick; RAFFY Marie-Christine; TOURNEIX Jean-Claude

Objet : Compte de gestion 2010 : service pompes funèbres

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement décrites.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 6.04.2011

Le Maire,

Objet : Budget 2011 : service pompes funèbres

En section de fonctionnement, le budget est équilibré à 543 €.

Approuvé à l'unanimité

Objet : Arrêt du service pompes funèbres

Le conseil municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- vu l'habilitation délivrée à la régie municipale dans le domaine funéraire en date du 11 août 2008
- considérant que le personnel communal n'est pas apte à l'exercice des activités funéraires

- considérant que plusieurs sociétés de pompes funèbres interviennent sur le territoire de la commune
- vu la non activité dans le domaine funéraire de la régie depuis 2006

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'arrêter le service communal des pompes funèbres au 31 décembre 2011
- DEMANDE la fin de l'habilitation de la régie municipale dans le domaine funéraire

Objet : Compte administratif LOTISSEMENT DU STADE

Le conseil municipal sous la présidence de Daniel VIGOUROUX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Jean-Claude BESSEAU, Maire adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	4525,34	5002,18	5002,18	5002,18	9527,52	10004,36
TOTAUX	4525,34	5002,18	5002,18	5002,18	9527,52	10004,36
Résultats de clôture		476,84				476,84
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4525,34	5002,18	5002,18	5002,18	9527,52	10004,36
Résultats définitifs		476,84				476,84

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Objet : Compte de gestion 2010 : budget lotissement du stade

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement décrites.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

—DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Budget 2011 du lotissement du stade

En section de fonctionnement, le budget est équilibré à 38 518,38 €. La section d'investissement s'équilibre à 24 261,37€. Deux ventes de lots sont prévues.

Approuvé à l'unanimité

Objet : Budget 2011 du lotissement du Bois de Mars

En section de fonctionnement, le budget est équilibré à 16 474,19 €. La section d'investissement s'équilibre à 16 474,19 €. Un crédit pour la reprise de l'étude est prévu.

Approuvé à l'unanimité

Objet : Compte administratif 2010 du service assainissement

Le conseil municipal sous la présidence de Daniel VIGOUROUX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Jean-Claude BESSEAU, Maire adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				1 113.17		1 113.17
Opérations de l'exercice	25 789.51	35 817.50	3 327.70	15 908.26	29 117.21	51 725.76
TOTAUX	25 789.51	35 817.50	3 327.70	17 021.43	29 117.21	52 838.93
Résultats de clôture		10 027.99		13 693.73		23 721.72
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	25 789.51	35 817.50	3 327.70	17 021.43	29 117.21	52 838.93
Résultats définitifs		10 027.99		13 693.73		23 721.72

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Objet : Compte de gestion 2010 : service assainissement

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement décrites.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

–DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 : service assainissement

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2010 du service assainissement,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Résultat d'exploitation antérieur reporté
(report à nouveau créditeur) 0
- Résultat d'investissement antérieur reporté + 1 113,17

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2009

- Solde d'exécution de l'exercice 12 580,56
- Résultat antérieur 1 113,17
- Solde d'exécution cumulé + 13 693,73

RESTES A REALISER AU 31.12.2010

- Dépenses d'investissement 0
- Recettes d'investissement 0
- 0

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2010

- Rappel du solde d'exécution cumulé + 13 693,73
- Rappel du solde des restes à réaliser 0
- Excédent de financement de l'investissement..... 13 693,73

● RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice 10 027,99
- Résultat antérieur 0
- total à affecter 10 027,99

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1° Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2011)	
2° Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur BP 2011)	10 027,99
3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2011 ligne 002 (report à nouveau créateur)	_____
TOTAL	10 027,99 €

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 6.04.2011

Le Maire,

Objet : Budget 2011 du service d'assainissement

En section d'exploitation, le budget est équilibré à 38 120 €. La section d'investissement s'équilibre à 37 920 €.

Objet : Reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon au cimetière de Montaignac

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles R361.18 à R361.34 du Code des Communes, il a été procédé au recensement des concessions de plus de trente ans d'existence dans lesquelles aucune inhumation n'a été effectuée depuis 10 ans, et qui présentent un état d'abandon.

Cet état d'abandon a été constaté régulièrement au moyen de deux procès-verbaux établis à trois ans d'intervalle.

L'établissement de ces procès-verbaux a été l'occasion de se rendre compte que ces sépultures n'ont reçu aucun entretien depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à reprendre les concessions dont la liste est dressée ci-après en vue d'une nouvelle attribution :

N° concession	Titulaire de la concession	adresse	Date acte
---------------	----------------------------	---------	-----------

22	M. PEYRETAILLADE Blaise Dit Marcelin	Montagnac St Hippolyte	28 décembre 1947
127	Mme MICHELET Agathe Née CHASSAGNARD		20 septembre 1964
154	Mme GROUFFAL Juliette Veuve SOULAT Etienne	Montagnac St Hippolyte	27 septembre 1958
168	M. SCEAU Léon	La Rebeyrotte Eyrein	1 ^{er} décembre 1952

- **DECIDE** que les restes qui pourraient être retrouvés dans les sépultures seront, soit réinhumés dans l'ossuaire, soit incinérés.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 7.4.2011

Le Maire,

Objet : Modification du cahier des charges pour la location du commerce 5 place de la Gare

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Vu ses délibérations des 24 mars 1998 et 21 juin 2002 approuvant le cahier des charges pour la location d'un commerce 5 place de la Gare
- considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications des locaux
- Vu le cahier des charges,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le cahier des charges portant sur la location du commerce sis au 5 place de la Gare.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions énoncées par le cahier des charges par actes passés de gré à gré.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 6.04.2011

Objet : Modification du cahier des charges pour la location du logement 1 place de la Gare

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,

- Vu sa délibération du 16 novembre 2007 approuvant le cahier des charges pour la location d'un logement 1 place de la Gare
- Vu le cahier des charges modifié,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le cahier des charges portant sur la location du logement sis au 1 place de la Gare.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions énoncées par le cahier des charges par actes passés de gré à gré.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 6.04.2011

•Séance du 8 avril 2011

L'an deux mille onze et le **8 avril**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2011
- Date d'affichage : 31 mars 2011
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **15 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – LEDUNOIS Jean-Paul – FOURNAJOUX Christophe – Mme RAFFY Marie-Christine - MM. BOUYGES Claude – COURTOIS Jérôme - Mme BENAZECH Gaëlle – MM. ALZAGA Michel – OLIE Patrick.

Absents, excusés : **conseillers** :
- Gaëlle BENAZECH a été élue secrétaire.

Approbation du compte-rendu du conseil du 5 avril 2011, à l'unanimité

Objet : Compte administratif 2010 : commune et section d'Escouadisse

Le conseil municipal, sous la présidence de Daniel VIGOUROUX, délibérant sur le compte administratif 2010, dressé par Jean-Claude BESSEAU, Maire adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou	Recettes Ou	Dépenses Ou	Recettes Ou	Dépenses Ou	Recettes Ou

	Déficit	Excédents	Déficit	excédents	Déficit	excédents
Résultats reportés				3 714.09		3 714.09
Opérations de l'exercice	384 403.60	439 614.41	153 428.58	144 986.91	537 832.18	584 601.32
TOTAUX	384 403.60	439 614.41	153 428.58	148 701.00	537 832.18	588 315.41
Résultats de clôture		55 210.81	4 727.58			50 483.23
Restes à réaliser			54 839.00	41 997.00	54 839.00	41 997.00
TOTAUX CUMULES	384 403.60	439 614.41	208 267.58	190 698.00	592 671.18	630 312.41
Résultats définitifs		55 210.81	17 569.58			37 641.23

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 28.04.2011

Le Maire,

Objet : Compte de gestion 2010 : commune et section de communes

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement décrites.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

–DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 : commune

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2010,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté
(report à nouveau créditeur) 0,00
- Résultat d'investissement antérieur reporté 3 714,09

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2010

- Solde d'exécution de l'exercice - 8 441,67
- Solde d'exécution cumulé - **4 727,58**

RESTES A REALISER AU 31.12.2010

- Dépenses d'investissement 54 839,00
- Recettes d'investissement 41 997,00
- 12 842,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2010

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 4 727,58
- Rappel du solde des restes à réaliser - 12 842,00
- besoin de financement total 17 569,58

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice commune..... 55 210,81
- Résultat antérieur 0,00
- total à affecter **55 210,81**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1° Couverture du besoin de financement
de la section d'Investissement
(crédit du compte 1068 sur BP 2011) 17 569,58€

2° Affectation complémentaire en "réserves"
(crédit du compte 1068 sur BP 2011) 37 641,23 €

3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter

au BP 2011 ligne 002 (report à nouveau créateur) 0 €

TOTAL **55 210,81 €**

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 28.04.2011

Le Maire,

Objet : Vote des taux

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2011, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de FIXER les taux des taxes directes locales afin d'obtenir un produit assuré de 145 295 euros, soit :

. Taxe d'habitation	7,78 %
. Foncier Bâti	16,33 %
. Foncier non Bâti	79,27 %

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 28.04.2011

Le Maire,

Objet : Budget 2011 de la commune et de la section d'Escouadisse

Section d'Escouadisse: la section de fonctionnement est équilibrée à 450 € et la section d'investissement à 2 700 €.

Commune: la section de fonctionnement est équilibrée à 448 760 € et la section d'investissement à 241 467 €.

Objet : Répartition du produit des concessions funéraires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 21 février 1996
- Vu sa délibération du 20 octobre 2000 décidant de reverser au CCAS de Montaignac la totalité du produit des concessions funéraires,
- Considérant que des travaux aux cimetières sont envisagés et qu'il convient de définir une nouvelle répartition du produit des concessions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reverser au CCAS de Montaignac St Hippolyte le tiers du produit tiré des concessions des cimetières à compter du 1^{er} juin 2011.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 13.05.2011

•Séance du 20 mai 2011

L'an deux mille onze et le **20 mai**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **13 mai 2011**
- Date d'affichage : 13 mai 2011
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **10 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - SALLAS Gérard - TOURNEIX Jean-Claude - LANOT Serge – CHANTELOUBE Patrick - LEDUNOIS Jean-Paul – Mme RAFFY Marie-Christine - MM. - COURTOIS Jérôme - ALZAGA Michel

Absents, excusés : **5 conseillers** : LIBOUROUX Jean – FOURNAJOUX Christophe - BOUYGES Claude - BENAZECH Gaëlle – OLIE Patrick.

- Patrick OLIE donné procuration à Daniel VIGOUROUX
- Jean LIBOUROUX a donné procuration à Serge LANOT
- Christophe FOURNAJOUX a donné procuration à Jean-Claude BESSEAU
- Claude BOUYGES a donné procuration à Michel ALZAGA
- Gaëlle BENAZECH a donné procuration à Marie-Christine RAFFY
- Gérard SALLAS a été élu secrétaire.

Approbation du compte-rendu du conseil du 8 avril 2011, à l'unanimité

Objet : Vente de terrain - lotissement du Stade

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le budget du lotissement du Stade,
- Vu sa délibération du 9 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains du lotissement du stade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente de la parcelle n° 2763 de la section A d'une superficie de 1094 m² à M. et Mme Daniel PREDINAS, au prix de 11 € TTC le mètre carré, soit 12 034 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir auprès de Me François VIGNAL, notaire à NEUVIC.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 25.05.2011

Le Maire,

Objet : Dissimulation des réseaux France Telecom au bourg tranche 3 – programme 2011

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de procéder aux travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux FRANCE TELECOM au bourg, tranche 3, rue de l'Artisanat, rue de la Genevrière.

En première approche, le coût serait de 16 000,00 € HT pour les travaux de génie civil et de 1 120 € pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage, soit un montant HT de 17 120,00 € et un total estimatif TTC de 20 475,52 €.

Le financement prévisionnel serait le suivant :

Subvention 60 % du HT du Conseil Général	10 272,00 €
Emprunt ou fonds libre de la commune	6 848,00 €
Total HT	17 120,00 €
TVA 19,6 % non récupérable	3 355,52 €
Total TTC	20 475,52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager et de réaliser les travaux relatifs à cette opération de dissimulation des réseaux FRANCE TELECOM,

- **DONNE** son accord sur le plan de financement,

- **SOLLICITE** du département les aides les plus élevées possibles,

- d'une manière générale, **AUTORISE** son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunt, etc...

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 25.05.2011

Le Maire,

Objet : Éclairage public – programme 2011

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage public rue de la Genevrière.

L'ensemble de la dépense s'élève à 15 000,00 € HT soit 17 940,00 € TTC, le financement est assuré comme suit :

Subvention du Département 35 % du HT	5 250,00 €
Emprunt ou fonds libre de la commune	9 750,00 €
TVA 19,6 %	2 940,00 €
Total TTC	17 940,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager et de réaliser les travaux relatifs à cette opération,
- **DONNE** son accord sur le plan de financement,
- **SOLLICITE** du département les aides les plus élevées possibles,
- d'une manière générale, **AUTORISE** son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunt, etc...

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 25.05.2011

Le Maire,

Objet : Réhabilitation des vitraux de la Chapelle

M. le Maire fait part de la nécessité de sécuriser les vitraux de la Chapelle de Montaignac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le cahier des charges servant de base à la consultation des entreprises pour la réhabilitation des vitraux de la Chapelle.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 27.05.2011

Le Maire,

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier

Le Conseil municipal,

- Vu le budget communal,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour l'entretien des espaces verts

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, pour la saison 2011, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel du 1^{er} juin 2011 au 31 août 2011, de 35 heures par semaine, pour l'entretien des espaces verts.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le : 25.05.2011

Objet : Opération objectif « zéro pesticide dans nos villes et villages »

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'agenda 21 de la commune,
- Vu la proposition de FREDON Limousin et du CPIE de la Corrèze
- Considérant que ces deux associations peuvent accompagner la commune dans la démarche avec la mise en place d'un état des lieux/diagnostic suivi d'un calendrier d'actions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à s'engager dans l'opération Objectif «zéro pesticide dans nos villes et villages » en Limousin.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le : 25.05.2011

**Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

N E A N T

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Arrêtés pris par le Maire

ARRÊTÉ N° 2011 / 01

**OBJET : ÉTABLISSEMENT DE BARRIÈRES DE DÉGEL SUR LA ROUTE
FORESTIÈRE DE RUFFAUD**

•N° 1

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-20 et R.411-25 à R.411-28,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'en raison de la période de froid intense et d'intempéries, il s'avère nécessaire de mettre en place des barrières de dégel sur le Chemin Rural 12, Route forestière de Ruffaud.- territoire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, afin d'assurer la bonne conservation de la chaussée en limitant la circulation des véhicules de fort tonnage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des barrières de dégel interdisant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge de plus de 3 T 5 sont instaurées sur le chemin rural 12 – route forestière de Ruffaud - territoire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE.

ARTICLE 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter du 13 janvier 2011.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à M. Préfet de la Corrèze,
 - au Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - à M. le Directeur Départemental du Territoire,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Montagnac, le 12 janvier 2011

Le Maire,

ARRÊTÉ N° 2011 /03

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 10

N° 3

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R 411-9 et R. 411-25 à R 411-28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

modifié,

- Vu la demande du CTD d'USSEL en date du 5 mai 2011,
- Considérant que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 10, entre les PR 0+000 à 1+210 – territoire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, par mesure de sécurité pour les usagers,

A R R E T E :

Article 1 : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 500 m, réglé par piquets K10, sur la Route Départementale n° 10, entre les PR 0+000 à 1+210, à compter du 16 mai 2011 et jusqu'au 30 juin 2011 inclus.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat. Le dépassement de tout véhicule est interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière, est mise en place au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché, de part et d'autre des sections réglementées, et publié et affiché dans la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze
 - à M. le Directeur Centre Technique Départemental d'USSEL
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution
Et pour information à
-- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions)
--

Le 6 mai 2011

Le Maire,

ARRÊTÉ N° 2011/05

OBJET : SOIRÉE DU 2 JUILLET 2011 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 5

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la route

- Considérant que l'organisation d'une soirée dansante par l'amicale des pompiers prévue le 2 juillet 2011 nécessite une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers.

A R R E T E :

Article 1 :

Du samedi 2 juillet 2011, 8 heures au dimanche 3 juillet à 18 heures, à l'occasion de l'organisation d'une soirée dansante, la circulation sera interdite Rue des Allées, de l'embranchement de la rue des Ecoles à l'embranchement de la rue du Château.
Une signalisation appropriée sera mise en place à chaque intersection de voie par le pétitionnaire.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur toute la place de la Mairie, du vendredi 1^{er} juillet au lundi 4 juillet inclus, sauf services.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. le Directeur Départemental du Territoire

Montagnac St Hippolyte,
le 21 juin 2011

Le Maire,

ARRÊTÉ N° 2011 / 06

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VC 5 ET LES CHEMINS COMMUNAUX 29 ET 35

•N° 6

●
Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de la Société CONTANT, en date du 22 juin 2011,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la voie communale n° 5 (Salins) et les « Chemin du Bouleau » n° 29 et « Chemin de Salins au Pont de St Hippolyte » n° 35, par mesure de sécurité pour les usagers.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Sur la voie communale n° 5, la circulation des Véhicules Légers s'effectue par alternat d'une longueur maximale de 500 mètres, réglé par feux KR11, à compter **du 23 juin 2011 et jusqu'à la fin des travaux.**

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h au droit de l'alternat. Le dépassement est interdit.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule est interdite, sur le chemin du Bouleau n° 29 et le chemin de Salins au Pont de St Hippolyte n° 35, **à compter du 23 juin 2011 et jusqu'à la fin des travaux.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit du danger et sur l'itinéraire de déviation par l'entreprise Contant, mandataire des travaux, sous contrôle de la Direction Départementale des Territoires – Agence de Haute Corrèze.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché aux lieux habituels dans la commune de Montagnac St Hippolyte.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,

- à M. le Directeur Départemental des Territoires, Agence de Haute Corrèze chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et pour information à :

- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions)

Copie : Entreprise Contant

A Montagnac St Hippolyte,
le 22 juin 2011

Le Maire,

•

ARRÊTÉ N° 2011 / 07

OBJET : FEU DE ST JEAN RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

•N° 7

•

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la route
- Considérant que l'organisation du feu de St Jean nécessite une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour les usagers.

A R R E T E :

Article 1 :

Du samedi 25 juin, 14 H au dimanche 26 juin, 18 H, la circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des personnes exerçant des activités dans le cadre d'une mission de service public, place de la Mairie et rue des Allées jusqu'à l'intersection de la rue Chantebise.

Pendant la même période, le stationnement sera interdit sur toute la place de la Mairie. Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Montagnac St Hippolyte,
Le 23 juin 2011

Le Maire,